AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2560
FR0011471291-FS0761

9 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2014, la société Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 751 363 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 9,58% du capital et 6,41% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 844 450 actions représentant 11 718 850 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.